RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 20798
Numéro SIREN : 451 309 728
Nom ou dénomination : CMP - BANQUE

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2016 sous le numéro de dépôt 58507

1605856501

DATE DEPOT :	2016-06-14
NUMERO DE DEPOT :	2016R058507
N° GESTION :	2003B20798
N° SIREN :	451309728
DENOMINATION :	CMP - BANQUE
ADRESSE :	55 R DES FRANCS BOURGEOIS 75004 PARIS
DATE D'ACTE :	2016/04/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

103B20732

COPIE

CERTIFIE CONFORME

CMP Banque
Société Anonyme au capital de 84 037 000 euros
Siège social : 55 rue des Francs-Bourgeois
75004 Paris
451 309 728 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 AVRIL 2016

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
14 JUIN 2016
Sous le N° : 58507

L'an deux mille seize,
le 14 avril,
à 10 heures 00,

Au siège social,

Les actionnaires de la société CMP BANQUE se sont réunis en assemblée générale sur convocation du Président du conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales et aux statuts.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Est obsente excusée :
Madame Valérie de Brem ; pouvoir a été donné à Monsieur Jean Paul Escande.

Assistent à la réunion :
- Monsieur Philippe Zamaron, Directeur Général,
- Monsieur Thierry Vieugué-Perdu, Directeur général délégué,
- Monsieur Laurent Volpe, représentant du personnel,
- Madame Marie-Florence Perez, représentante du personnel.

Les commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont représentés par Monsieur Jérôme Cesbron-Lavau du cabinet KPMG.

Monsieur Jean-Philippe Brinet préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Jean Paul Escande, représentant le Crédit Municipal de Paris et Monsieur Jean-Marc Maury, deux membres représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.
Monsieur Thierry Vieugué-Perdu est désigné comme secrétaire.

PUBLIC DOCUMENT

COPIE

CERTIFIE CONFORME

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents et représentés possèdent au moins le tiers du capital social.

L'Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à ladite Assemblée,
- le texte des projets de résolutions,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision sur la dissolution de la société
- <u>Résolutions :</u>
 Résolution n° 1 : Dissolutian de la société
 Résolutian n° 2 : Pauvoirs en vue des farmalités

Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision sur la dissolution de la société

L'article L 225-248, alinéa 1 du code de commerce dispose que « *Si, du fait de pertes constatées dans les documents camptables, les capitaux prapres de la saciété deviennent inférieurs à la moitié du capital sacial, le conseil d'administration ou le directaire, selan le cas, est tenu dans les 4 mais qui suivent l'opprobation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convaquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissalution anticipée de la société.* »

Telle est la situation de CMP Banque aujourd'hui, puisque du fait de la perte de l'exercice 2015, constatée par l'assemblée générale ordinaire venant d'approuver les comptes, les capitaux propres sont ramenés à 40 M€ pour un capital social de 87 M€.

COLLEGE LIBRARY

COPIE

Examen des résolutions

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Projet de résolution n°1 : dissolution anticipée de la société

L'assemblée générale, après avoir constaté que le montant des capitaux propres de CMP Banque au 31 décembre 2015, s'élevant à 40 600 453,35 euros est devenu inférieur à la moitié du capital social, décide, en application de l'article L 225 -248 du code de commerce, de ne pas procéder à une dissolution anticipée de la société.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Projet de résolution n°2 : pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Aucune question diverse n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10h20.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,
M. Jean-Philippe BRINET

Les scrutateurs, Crédit Municipal de Paris
représenté par Monsieur
Jean Paul ESCANDE

Le Secrétaire
M. Thierry VIELIGUE-PERDU

M. Jean-Marc MAURY

PUBLIC DISCLOSURE